



Le Président du Centre de Gestion

à

**Mesdames et Messieurs  
Les Maires et Présidents  
Des collectivités affiliées**

ZA Le Porche  
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS  
Tél. : 02.48.50.82.50  
Fax : 02.48.50.37.59  
www.cdg18.fr

Plaimpied-Givaudins, le 25 janvier 2011

**Adresse postale**  
B.P. 2001  
18026 BOURGES Cedex

Circulaire n°8 : FIMO/FCO  
*Service Hygiène et Sécurité*

Madame, Monsieur,

Le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifie le cadre réglementaire des obligations de formation pour les conducteurs de poids lourds et transports en commun (FIMO : Formation Initiale Minimum Obligatoire et FCO : Formation Continue Obligatoire). Depuis 2007, les agents de la fonction publique territoriale sont concernés par cette obligation de formation.

Cette obligation s'applique pour tous les agents conducteurs de véhicules de plus de 9 places ou de véhicules d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes.

Ces formations ont pour but de permettre aux agents de maîtriser les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, la réglementation relative à la durée de travail, de développer une conduite préventive en termes d'anticipation des dangers, de prise en compte des autres usagers de la route et de la rationalisation de la consommation de carburant de leur véhicule.

Ces formations doivent être réalisées par des organismes de formations agréés au niveau régional dont vous trouverez la liste détaillée par la suite.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

  
Claude LELOUP.



# FIMO FCO

**Formations obligatoires des conducteurs de personnes ou de marchandises**

## QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

**Ordonnance n°58-1310** du 23 décembre 1958 concernant les conditions de sécurité dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité routière

**Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007** relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

**Décret n°2008-418 du 30 avril 2008** relatif à certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route

**Arrêté du 4 juillet 2008** définissant le modèle d'attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

## QU'EST CE QUE FIMO ET FCO ?

Ces formations ont pour but de permettre aux agents :

- De maîtriser les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt (mettre les feux de position...), ainsi que la réglementation relative à la durée de travail et au temps de conduite et de repos.
- De développer une conduite préventive en termes d'anticipation des dangers et de prise en compte des autres usagers de la route.
- De rationaliser la consommation de carburant de leur véhicule.

### **FIMO**

Formation Initiale **Minimum Obligatoire**

Formations	Durée	Conditions
Formation Initiale longue	280 h	Conduite autorisée à partir de 18 ans pour le transport de marchandises et 21 ans pour le transport de personnes
Formation Initiale Minimum Obligatoire	140 h	Conduite autorisée à partir de 21 ans pour le transport de marchandises et 23 ans pour le transport de personnes (21 ans pour les trajets de moins de 50 km)

## **FCO**

### Formation Continue Obligatoire

Formation	Durée	Conditions
Formation Continue Obligatoire	35 h	5 ans après avoir passé une FIMO ou une FCO ou avant le 10 septembre 2011 pour les agents possédant une attestation d'activité

## QUI EST CONCERNE ?

Tous les agents, titulaires ou non, sont concernés, dès lors que la conduite du véhicule nécessite la possession des permis suivants :

- C ou E(C) pour véhicule dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes
- D et E(D) pour les véhicules de plus de 9 places assises



## QUI N'EST PAS CONCERNE ?

Ne sont pas concernés les conducteurs :

- ⚠ **Des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h (ex : tracteur...)**
- ⚠ Des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci
- ⚠ Des véhicules subissant des tests sur la route à des fins d'améliorations techniques, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation
- ⚠ Des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage
- ⚠ Des véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle prévue au présent article
- ⚠ Des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés
- ⚠ **Des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.**

*A noter : Un conducteur peut être dispensé de FIMO à condition qu'il ait exercé cette activité professionnelle pendant plus de 10 ans sans interruption ou que son permis de conduire ait été délivré avant le 10 septembre 2008 pour les permis D ou E(D) et le 10 septembre 2009 pour les permis C ou E(C).*

*L'employeur doit dans ce cas, lui délivrer une attestation d'exercice du métier valant FIMO (un modèle est présenté par la suite), cependant, cet agent n'est pas dispensé de FCO.*

## QUELLES SONT LES SANCTIONS ?

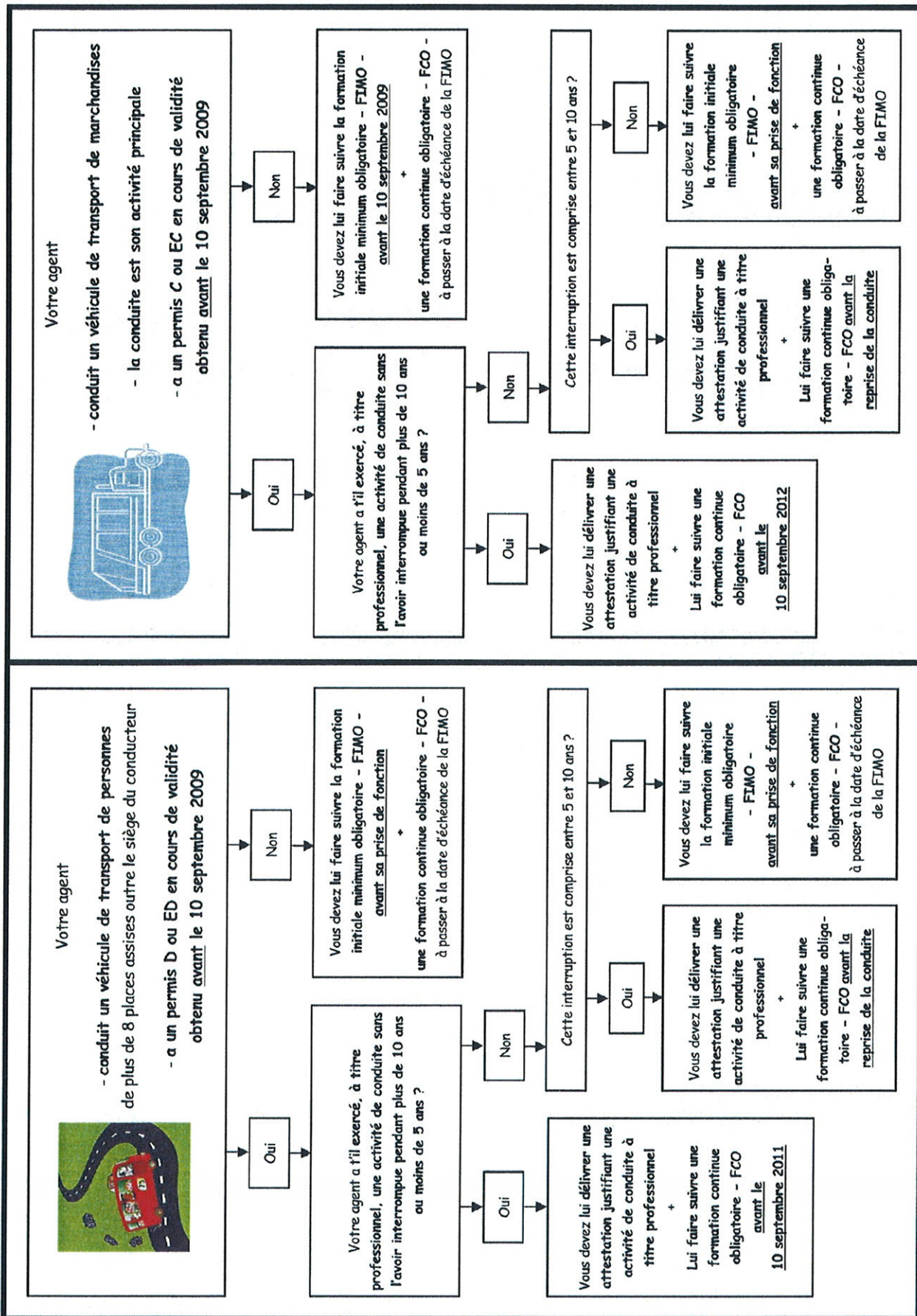
En cas d'infraction, les sanctions pénales pouvant être envisagées sont des amendes prévues par des :

- ⚠ Contraventions de 3<sup>ème</sup> (45, 68 ou 180 euros) et 4<sup>ème</sup> classes (90, 135 ou 195 euros) pour les conducteurs ne présentant pas leurs justificatifs de formation au cours d'un contrôle routier,
- ⚠ Contraventions de 4<sup>ème</sup> classe pour les élus n'ayant pas pris les dispositions nécessaires au respect des obligations de formation.

## QUELS SONT LES ORGANISMES FORMATEURS ?

Organismes	FIMO/FCO	Coordonnées
AFPA	Marchandises et Voyageurs	134 rue de Vaugirard BP 142 36003 CHATEAUROUX Cedex Tel : 02 54 61 45 45 Fax : 02 54 61 45 01
AFT-IFTIM FORMATION CONTINUE	Marchandises et Voyageurs	<u>Siège social</u> : ZAC des Châtelliers-Nord - 285 rue Léonard de Vinci 45400 SEMOY Tel : 02 38 83 68 88 Fax : 02 38 83 68 66 <u>Implantation Bourges</u> : 63 avenue de latte de tassigny - 18000 BOURGES Tel : 02 48 33 84 60
BEQUET FORMATION	Marchandises	ZAC du Pays Alnéolois 1 rue Marie Marvingt 28700 AUNEAU Tel : 02 37 31 79 09 Fax : 02 37 31 37 44
CER FORGET	Marchandises et Voyageurs	<u>Siège social</u> : ZA la Coudrière II 37210 PARCAY MESLAY Tel : 02 47 53 52 53 Fax : 02 47 53 83 68 <u>Implantation Bourges</u> : rue Nicéphore Niepce ZAC triangle des varennes 18000 bourges Tel : 02 48 67 07 97
CESR COUTURIER	Marchandises et Voyageurs	11 route de Nogent-le-Roi 28500 SAINT-GEMME-MORONVAL Tel : 02 37 42 02 02 Fax : 02 37 42 81 47
ECF CER CENTRE ATLANTIQUE	Marchandises et Voyageurs	<u>Siège social</u> : Rue des Grands Champs 41000 BLOIS Tel : 02 54 56 31 31 Fax : 02 54 56 31 32 <u>Implantation Vierzon</u> : 26 rue pasteur 18100 Vierzon Tel : 02 48 71 11 70
GOUPIL FORMATION	Marchandises	ZA Le Gros Bois Saint-Jean-Pierre-Fixte 28400 NOGENT-LE-ROTROU Tel : 02 37 52 51 42 Fax : 02 37 52 72 79
MALUS CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	Marchandises et Voyageurs	ZAC de l'Echangeur 18000 BOURGES Tel : 02 48 21 12 93 Fax : 02 48 20 02 69
PROMOTRANS	Marchandises et Voyageurs	10 rue Lavoisier 45140 INGRE Tel : 02 38 43 71 02 Fax : 02 38 72 01 05
SERREAU FORMATION	Marchandises et Voyageurs	1771 rue de Montaran 45770 SARAN Tel : 02 38 84 68 56 Fax : 02 38 83 88 20

# QUE DOIT-ON FAIRE ?



## Modèle d'attestation

Recto

**ATTESTATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE CONDUITE  
A TITRE PROFESSIONNEL**  
de véhicules pour la conduite desquels un permis C, EC, D ou ED est requis

Nom de la collectivité :

N° SIRET :

Adresse :

Nom de l'autorité territoriale :

Atteste que M (nom, prénom, date de naissance, adresse) :

Titulaire du permis de conduire C délivré le

EC délivré le

Titulaire du permis de conduire D délivré le

Ed délivré le

Exerce à titre professionnel une activité de conduite (permis C, EC, D ou ED) depuis le

N'a pas interrompu cette activité de conduite depuis plus de 10 ans au (date de reprise d'activité)

Date de délivrance de l'attestation :

Cachet de la collectivité et

Signature du titulaire :

signature de l'autorité territoriale

Verso

**Formation obligatoire  
des conducteurs  
du transport routier  
de marchandises et  
de voyageurs**

Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007

**À conserver par le conducteur**